

## **Rapport du Président**

Commission permanente  
vendredi 25 avril 2025  
**N° CP-2025-3-6-7**  
**N° applicatif 12058**

### **6<sup>ème</sup> Commission**

Commission Patrimoine et rayonnement alsacien

### **Direction**

Direction Europe et transfrontalier

### **INFOBEST VOGELGRUN-BREISACH REPORT DE L'EXCEDENT DE LA CONVENTION 2022 - 2024**

Résumé : Il est proposé de reporter la part de l'excédent de la convention 2022-2024 relative à l'INFOBEST Vogelgrun-Breisach revenant à la Collectivité européenne d'Alsace (2 514 €) sur la période de financement 2025-2026, à l'instar de l'ensemble des partenaires cofinanceurs de l'instance, sous forme de subvention de fonctionnement.

La Collectivité européenne d'Alsace est un partenaire important de l'INFOBEST Vogelgrun-Breisach depuis de nombreuses années.

L'INFOBEST Vogelgrun-Breisach est une instance d'information et de conseil aux citoyens sur les questions transfrontalières (emploi, retraite, impôts, transports...), basée à Art'Rhena, sur l'Île du Rhin, à la frontière franco-allemande. Il appartient à un réseau de quatre INFOBESTs dans le Rhin supérieur (PAMINA / STRASBOURG KEHL / PALMRAIN). Créé en 1996, il est animé par une équipe de 5 cinq personnes (représentant 3,6 ETP).

Il traite plus de 7 000 demandes par an, issues de 6 380 utilisateurs, principalement français (env. 75% d'entre eux sont de nationalité française). Les demandes concernent essentiellement : l'imposition des retraites, la retraite, les prestations familiales et le statut du frontalier. Le nombre de demandes est à son maximum depuis la création de l'instance, en raison, notamment, de la digitalisation de nombreux services publics nationaux, et de la hausse des demandes relatives à la retraite ou aux prestations familiales.

Pour la période 2022-2024, une convention financière et régissant le fonctionnement de cette structure a été conclue le 17 janvier 2022.

Par délibération n° CP-2024-9-6-6 du 25 novembre 2024, la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a approuvé le renouvellement du partenariat avec l'INFOBEST Vogelgrun/Breisach pour la période 2025-2026.

Une nouvelle convention de partenariat a été conclue le 19 décembre 2024.

A l'issue de la période 2022 – 2024, le budget de l'INFOBEST Vogelgrun-Breisach présente un excédent de 19 643,09 €.

L'article 8 de la convention de partenariat 2022-2024 prévoit que : « *L'excédent ou la part des sommes ayant fait l'objet d'une utilisation non conforme à la convention seront reversés proportionnellement à l'apport de chacun* ».

La part d'excédent devant revenir à la Collectivité européenne d'Alsace s'élève à 2 514 €.

Il vous est proposé de reverser cette somme à l'instance sous forme d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2025, comme vont le faire les autres partenaires cofinanceurs.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- De constater qu'à l'issue du partenariat 2022-2024 avec l'INFOBEST Vogelgrun-Breisach un excédent de 2 514 € doit revenir à la Collectivité européenne d'Alsace, conformément à l'article 8 de la convention régissant le financement et le fonctionnement de cette structure, conclue le 17 janvier 2022 ;
- D'approuver l'encaissement de cet excédent de 2 514 € par la Collectivité européenne d'Alsace, remboursé par la Communauté de Communes Alsace Rhin-Brisach qui gère la comptabilité de l'INFOBEST Vogelgrun/Breisach, dépourvu de personnalité juridique,
- D'attribuer une subvention de fonctionnement de 2 514 € à l'INFOBEST Vogelgrun-Breisach au titre de l'année 2025 et d'autoriser son versement à la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach.

Les crédits seront prélevés et les recettes seront encaissées sur les imputations budgétaires suivantes :

<b>Programme</b>	<b>Opération</b>	<b>Enveloppe</b>	<b>Tranche</b>	<b>Natures analytiques</b>	<b>Montant</b>
<b>Recette</b>					
P051	O010	P051E20	T100	(4917) 75-75888-048	<b>2 514 €</b>
<b>Dépense</b>					
P051	O010	P051E06	T94	(1698) 65-657358-048	<b>2 514 €</b>

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.